



**ANALYSE SOCIOLINGUISTIQUE DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE
FRANÇAIS-ARABE LITTÉRAIRE AU TCHAD : CAS DES ÉCOLES PRIMAIRES
DE LA COMMUNE DE N'DJAMENA**

Ali MOUSSA

Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)

drmoussali901@gmail.com

&

Aziber Adam AZIBER

Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)

aeibera@yahoo.fr

&

Hamide ABRAS

Université de N'Djamena (Tchad)

hamideabras@gmail.com

Résumé : Conformément à la politique linguistique et éducative nationale, l'enseignement bilingue français-arabe littéraire est institué au Tchad. Ainsi, dans les écoles primaires de la commune de N'Djamena, un enseignement bilingue est dispensé au profit des élèves. Il consiste à introduire le français comme seconde langue d'enseignement Au programme éducatif des apprenants arabophones d'une part, et l'arabe comme seconde langue de formation au programme des élèves francophones d'autre part. À ces deux catégories d'élèves, s'ajoute une troisième celle des élèves dits bilingues qui apprennent les deux langues simultanément avec un statut égal. Cependant, la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cycle primaire, surtout au troisième niveau de l'enseignement fondamental (5^{ème} et 6^{ème} années) suscite tant de débat au vue du rendement. Au regard de la situation, quelques questions s'imposent en nous. L'enseignement bilingue est-il effectif dans les écoles primaires de la Commune de Ndjamenana ? Existe-t-il un programme officiel pour l'enseignement bilingue au primaire ? Quel état des lieux peut-on faire du bilinguisme vingt-quatre ans après la promulgation de la Loi 071/95 officialisant son enseignement ? En vue d'apporter des réponses à ces interrogations, cette étude analyse les manuels didactiques, les programmes et modèles d'enseignement bilingue utilisés par les enseignants en situation d'apprentissage au CM1 et au CM2. Cette recherche sociolinguistique prend en compte les données issues du terrain (observation des pratiques linguistiques dans les classes et entretiens avec les enseignants).

Mots clés : Politique linguistique, politique éducative, langues officielles, programmes d'enseignement, cycle primaire.

**SOCIOLINGUISTIC ANALYSIS OF BILINGUAL FRENCH-LITERARY ARABIC
EDUCATION IN CHAD: THE CASE OF PRIMARY SCHOOLS IN THE
COMMUNE OF N'DJAMENA**

Abstract: In accordance with the national linguistic and educational policy, bilingual French-literary Arabic education is established in Chad. Thus, in the primary schools of the

commune of N'Djamena, bilingual education is provided for the benefit of students. It consists of introducing French as a second language of instruction in the educational program of Arabic-speaking learners on the one hand, and Arabic as a second language of training in the program of French-speaking students on the other hand. In addition to these two categories of students, there is a third category of so-called bilingual students who learn both languages simultaneously with equal status. However, the implementation of this bilingual education in the primary cycle, especially at the third level of basic education (5th and 6th years) gives rise to so much debate in view of the performance. In view of the situation, a few questions arise in us. Is bilingual education effective in the primary schools of the Commune of Ndjamenana ? Is there an official program for bilingual education in primary school? What is the current state of bilingualism twenty-four years after the promulgation of Law 071/95, which made its teaching official ? In order to provide answers to these questions, this study analyzes the teaching manuals, programs and models of bilingual education used by teachers in learning situations in CM1 and CM2. This sociolinguistic research takes into account data from the field (observation of linguistic practices in classes and interviews with teachers).

Key words: Language policy, educational policy, official languages, teaching programs, primary cycle.

Introduction

En vertu de la Constitution, au Tchad, l'enseignement bilingue français-arabe littéraire est institué. Ainsi, des actes administratifs sont pris dès 1994 en vue de l'introduction de ces deux langues dans le programme d'enseignement. La promulgation de l'Arrêté N° 276/MEN/94 du 12/12/1994 et du Décret N° 071/PR/MEN/95 du 09/02/1995 en vue d'instituer l'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien participe de cette volonté. L'enseignement de deux langues officielles a été en ce sens rendu obligatoire dans tous les établissements scolaires publics et privés du Tchad. Dans cette perspective, le français est enseigné aux élèves arabophones comme seconde langue de formation et l'arabe pour sa part l'est au même titre pour les élèves francophones (Ali Moussa 2021, Aziber 2021, Diop 2013, Kitir 2017).

Cependant, le rendement de la mise en œuvre du bilinguisme dans le système éducatif suscite des nombreuses interrogations. L'enseignement bilingue est-il effectif dans les écoles primaires de la Commune de Ndjamenana ? Quels sont les manuels didactiques utilisés dans ces écoles primaires ? Existe-t-il un programme officiel pour l'enseignement bilingue au primaire ? Quel état des lieux peut-on faire du bilinguisme vingt-quatre ans après la promulgation de la Loi 071/95 officialisant son enseignement ? « La politique linguistique n'est donc pas en Afrique, presque jamais explicite dans les textes législatifs officiels ; elle se définit généralement de façon pragmatique, par la pratique des gouvernements qui se sont succédé depuis l'accession aux indépendances ». (ZANG ZANG, 2005 :19). Ce qui participe à son inefficacité sur le terrain. Au Tchad plus que partout en Afrique, cette politique linguistique peine à donner satisfaction, notamment dans la mise en œuvre du bilinguisme dans le secteur éducatif.

Ainsi, le présent article fait une analyse sociolinguistique de l'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif formel tchadien. Il se focalise alors sur le



fonctionnement du bilinguisme français-arabe littéraire dans les écoles primaires de la Commune de N'Djamena. Il permet de montrer le degré d'application de l'enseignement français-arabe littéraire dans ces écoles.

Afin d'atteindre les objectifs, nous avons procédé à des enquêtes sociolinguistiques dans les classes de 5^{ème} et 6^{ème} années du cycle de l'enseignement fondamental dans quinze écoles primaires francophones, arabophones et bilingues (tous statuts confondus). Les outils d'enquêtes utilisés sont des questionnaires adressés à des enseignants, des interviews interactives réalisées avec des responsables administratifs scolaires et une observation des pratiques linguistiques afin de vérifier l'application effective du bilinguisme dans les classes de CM1 et CM2. Comme telle, la sociolinguistique offre des outils théoriques pour la présente analyse. Celle-ci se veut une modeste contribution dont les résultats contribueront à l'application d'un bilinguisme efficace dans l'enseignement.

1. Le cadre méthodologique

Les données exploitées proviennent d'une recherche effectuée dans trente salles de classe de quinze écoles primaires. Elles sont recueillies à travers un entretien effectué avec les enseignants ainsi qu'un questionnaire conçu pour la circonstance et adressé aux personnels enseignants. En outre, nous avons assisté à des cours de français et d'arabe dans trente classes du cours moyen de quinze écoles primaires et procédé à une observation des cours pour améliorer la qualité des données. À la suite de cette phase, nous nous sommes entretenu avec les administrateurs desdites écoles en vue d'obtenir plus d'informations sur le choix des méthodes utilisées, des programmes et de leurs contenus, des manuels et du volume horaire dans l'enseignement des deux langues. Nous étions dans des classes et avons observé des situations d'enseignement des deux langues officielles. En raison de la diversité des instruments d'enquête, le corpus compte à la fois des données orales et écrites. Ces données, après analyse et traitement sont intégrées dans le corps du texte en guise de support argumentatif.

Nous avons opté pour une analyse qualitative afin de traiter les données suivant des thèmes issus des discours des participants. À cet effet, le dépouillement s'est fait par regroupement de réponses selon les rubriques des questions composant le questionnaire et selon les différentes catégories de participants. L'analyse thématique et l'analyse comparative sont alors toutes deux utilisées pour croiser et contraster des données des informateurs différents.

2. La politique linguistique et la nouvelle législation de la promotion du bilinguisme français-arabe littéraire

Il convient de dire qu'il y'a plusieurs définitions qui sont proposées au concept de la 'politique linguistique. Toutefois, nous adoptons celle de Chaudenson. R. (1996 : 115-125) qui la définit comme « l'ensemble *des choix nationaux en matière de langue... Elle consiste à prendre des décisions fixant les objectifs généraux sur le statut et fonction des langues, implication en matière d'éducation, de formation, d'information, et de communication, etc.* ». La politique linguistique est l'ensemble des mécanismes institutionnels mis en œuvre par l'Etat pour la formalisation et le développement d'une ou plusieurs langues. Elle consiste

en l'introduction de l'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le programme éducatif. Pour les politiques, il est urgent de faire des Tchadiens des parfaits bilingues. C'est-à-dire le français académique et l'arabe littéraire doivent être enseignés à l'école et être parlés dans tout le dispositif administratif.

Dans les faits, ce bilinguisme constitutionnel a du mal à être appliqué sur toute l'étendue du territoire national. Pourtant, le cadre juridique existe et est consolidé par plusieurs actes administratifs. En 1995, le Décret 95-071/PR/MEN, portant institution de l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien est promulgué. La langue arabe peine à s'imposer concrètement sur le terrain. Dans sa version révisée du 31 mars 1996, la Constitution du Tchad souligne dans son article 9 que « les langues officielles sont le français et l'arabe ». En 2006, une autre loi a été adoptée. Il s'agit de la Loi N°16 portant orientation du système éducatif tchadien. Cette loi stipule dans son article 5 que : « L'enseignement et la formation sont dispensés dans les deux langues officielles que sont le Français et l'Arabe. » Elle est la dernière concernant le système éducatif tchadien, mentionnant l'application du français et de l'arabe comme deux langues du fonctionnement de l'école tchadienne.

2.1. Le cadre juridique et organisationnel du système éducatif tchadien

La loi 16/PR/du 13 avril 2006 fixe le cadre juridique et organisationnel du système éducatif tchadien. Elle confirme en son article 5 que « l'enseignement et la formation sont dispensés dans les deux langues officielles que sont le français et l'arabe ...etc. Des langues étrangères interviennent comme disciplines d'enseignement ». L'État dans sa politique d'Orientation du Système Éducatif Tchadien, Titre I, Article 5, rassure que : « L'enseignement et la formation sont dispensés dans les deux langues ». Et dans son article 1 stipule que « Le français et l'arabe sont les langues d'enseignement en République du Tchad ». Cette dernière fixe les objectifs d'orientation du système éducatif tchadien et l'application de l'enseignement bilingue dès le primaire dans toutes les écoles publiques et privées.

Le système éducatif tchadien naviguait donc à vue jusqu'à la promulgation de la loi d'orientation du système en matière du bilinguisme. Le Décret N°071/95 portant Institution de l'Enseignement bilingue en langues officielles français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien qui stipule que : « Le français et l'arabe sont les langues d'enseignement en République du Tchad. L'enseignement de la langue est laïc et obligatoire. Il est dispensé dans toutes les écoles publiques et privées ». Cela veut dire qu'on cherchera à établir une équivalence dans les contenus des programmes en français ou en arabe littéraire (LF : Langue française) et (LA : Langue Arabe). Donc, nous trouvons l'équation suivante : LF : LA ou vice-versa : LA.

➤ L'Arrêté N° 026 du 29 /01/2008 sur l'application d'un modèle bilingue français-arabe

L'Arrêté N° 026 du 29 /01/2008, portant organisation du forum sur l'application d'un modèle bilingue français-arabe, qui favorise l'apprentissage du français et de l'arabe, et des manuels scolaires bilingues avec les mêmes objectifs d'enseignement /apprentissage, du même contenu qui doivent être contextualisés... et à tenir compte des modèles d'évaluation et répartition horaire par niveau. A la lumière de cette définition, nous nous interrogeons, est-ce que la politique linguistique qui favorise le bilinguisme scolaire ?

L'Arrêté N° 2748 du 25/10/2007 œuvre pour le suivi/développement du bilinguisme. L'Arrêté N° 2748 du 25/10/2007 ^portant création du mécanisme de mise en œuvre et du



suivi des programmes de développement de l'enseignement bilingue au Tchad prend en compte les stratégies de l'évolution du bilinguisme et l'élaboration des plans d'action de l'enseignement bilingue. La constitution du Tchad consacre le français et l'arabe comme deux langues officielles d'enseignement et de travail.

2.2. Le programme officiel de l'enseignement primaire

Le forum sur l'application d'un modèle d'enseignement bilingue au Tchad a retenu un certain nombre de conditions nécessaires pour un modèle d'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien parmi lesquelles (MADANA. et al (2012 : 47) justifient que :

Les programmes d'enseignement primaire couvrent intensément tous les six niveaux d'enseignement avec deux vecteurs que sont les deux langues officielles français/arabe littéraire (LO1 et LO2). Il emploie les deux langues officielles dès le début jusqu'à la fin du cursus scolaire primaire : la langue française, la première langue officielle (LO1). Le Gouvernement a reformé les méthodes et programmes d'enseignement et de la formation pour les adapter aux réalités nationales et aux mutations intervenues ces dernières années.

Il est prévu une organisation des disciplines et des matières par domaine. Pour chacune d'elles, il s'avère indispensable de voir les finalités, dégager les objectifs définis, les contenus à enseigner, déterminer les méthodes d'enseignement développées, le volume horaire et les modes d'évaluation consignés.

2.3. Les programmes d'enseignement bilingue

Réactualisés par le Centre National des Curricula, les programmes de l'enseignement primaire garantissent l'harmonisation de l'enseignement en français et en arabe dans tous les établissements scolaires, qu'ils soient publics, communautaires ou privés. Ces programmes officiels sont constitués par les contenus (disciplines) et les horaires de l'enseignement/apprentissage des langues indiqués au Cours Moyen (CM1 et CM2) et également les matières ou les disciplines non linguistiques, le volume horaire alloué à l'enseignement des langues (français ou arabe).

La distribution des horaires des cours prévues dans le programme officiel par matières ou disciplines linguistiques et toutes les tranches d'horaires est prévues pour l'enseignement de la langue (français ou arabe) au cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} année (CM1 et CM2) par semaine dans ces écoles. Pour consacrer le bilinguisme scolaire, ces langues sont devenues deux médias d'instruction dans les institutions scolaires. En son article 10, il est déterminé que « dans l'enseignement du 1^{er} ordre, le cours de l'arabe littéraire commence dès le début du primaire. Il est exclusivement consacré à l'étude de la langue parlée et écrite selon les horaires des programmes actualisés ».

2.4. La place des langues dans le système éducatif au Tchad

Le français et l'arabe littéraire sont les langues d'enseignement/apprentissage et de formation du Tchad, c'est-à-dire elles sont les langues d'enseignement, de formation et de recherche. L'enseignement tchadien a fonctionné pendant plusieurs années dans le parallélisme, c'est-à-dire les écoles francophones enseignent la langue arabe sous forme facultative égale à l'anglais, les écoles arabophones, elles aussi enseignent le français comme langue seconde (MADANA.N.(1998 : 3). Le système fonctionne avec trois sous-systèmes (francophone, bilingue et arabophone). **Les écoles francophones** : le français est utilisé comme langue d'enseignement à tous les niveaux du cycle primaire. Dans **les écoles arabophones**, l'arabe est langue d'enseignement à tous les niveaux du cycle primaire et le français est dispensé comme une langue vivante ou seconde. Dans les écoles bilingues, le français est la langue d'enseignement de toutes les matières scientifiques et littéraires et l'arabe est enseigné comme une langue seconde avec un volume horaire revu.

2.5. Le français ou l'arabe, langue d'enseignement-apprentissage interdisciplinaire

Dans le contexte éducatif tchadien, toutes les disciplines (matières scolaires) sont enseignées en français ou en arabe, langues officielles sans aucunes autres précisions dans toutes les écoles francophones/arabophones. Toutes les matières scientifiques et littéraires sont enseignées en français dans les écoles francophones-bilingues et en arabe dans les écoles arabophones (Abiathar. S. Y., 2021 : 30-31) Les enseignants francophones dispensent les cours de français en synergie pour faciliter l'apprentissage de la grammaire, d'orthographe, de vocabulaire et conjugaison aux élèves, c'est-à-dire ils enseignent la langue française dans d'autres disciplines.

3. Analyse des résultats des données

Les résultats obtenus après dépouillement des données démontrent que les avis aux questions posées ainsi que les réponses données dans les questionnaires sont loin d'être unanimes. Voici ci-dessous quelques résultats susceptibles de livrer sur l'enseignement bilingue français-arabe littéraire au Tchad.

3.1. Le nombre d'écoles primaires selon la langue d'enseignement dans la Commune de N'Djamena

A partir des données issues de l'annuaire statistique 2014/2015 du Ministère de l'Education se dresse le poids des écoles primaires suivant les langues d'enseignement (francophones, arabophones et bilingues) dans la commune de N'Djamena dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Nombre des écoles primaires suivant les langues d'enseignements pour l'année scolaire 2014/2015

Nombre d'établissements primaire selon la langue d'enseignement				
	Francophones	Arabophones	Bilingues	Total
2014/2015	504/606	87/606	15/606	606

Source : Annuaire statistique du Ministère de l'Education Nationale 2014 et 2015

Ce tableau révèle que 83, 16 % des écoles sont francophones, 14,35% d'écoles arabophones et 2, 47% seulement d'écoles bilingues. Ici, nous pouvons dire qu'en réalité l'enseignement au Tchad est plus francophone qu'arabophone ou bilingue. Ces résultats témoignent que l'enseignement bilingue dans les écoles primaires de la Commune de N'Djamena a du plomb dans l'aile pour son décollage.

3.2. La distribution des horaires d'enseignement par langue en classe de CM



La distribution des horaires d'enseignement par niveau et par langue selon le programme officiel est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Distribution des horaires de l'enseignement selon le programme officiel

Langues	Ecole/langue/niveau	Langue d'enseignement	Langue enseignée
Dans les écoles francophones et bilingues			
français	CM	LO1	70 %
arabe	CM	LO2	30 %
Dans les écoles arabophones			
arabe	CM	LO1	70%
français	CM	LO2	30%

A la lecture des résultats dans le tableau, nous pouvons constater que selon la langue d'enseignement d'école, le statut des deux langues est inversé. Dans les écoles bilingues, le français, la LO1 devient le moyen principal d'instruction, tandis que l'arabe, la LO2 garde seulement une place dans l'emploi du temps de tous les niveaux d'enseignement par rapport aux écoles francophones. En effet, l'arabe (LO2) est enseigné surtout comme matière à raison d'une tranche d'un horaire tous les jours.

Tableau 3 : Le modèle de l'enseignement bilingue et volume/horaire selon le programme officiel

Ecoles	Niveau/Heure/%		Niveau/Heure/%	
	CM1		CM2	
Ecoles francophones et bilngues	H/jour	%	H/Semaine	%
Français langue officielle (L01) Arabe littéraire (L02-enseignée comme langue seconde)	6	83,33%	30	83,33%
Ecoles arabophones	H/jour	%	H/semaines	%
Arabe langue officielle (L02) - langue d'enseignement Français, langue officielle(L01)-langue seconde	6		30	
Horaire/jour/semaine	6	83,33%	30	83,33%
	6	16,66%	6	16,66%

Le programme officiel d'enseignement des langues au CM est une possibilité d'un bilingue équilibré selon le statut d'école et la langue d'enseignement. Ainsi, nous avons observé s les trois systèmes d'enseignement (francophone, arabophone et bilingue) dont l'enseignement de L01 occupe 83,33 % du programme de la 5^{ème} et de la 6^{ème} année du primaire et la LO2 garde 16,66%.

Chaque langue dispose d'une charge horaire non négligeable de 6 heures hebdomadaires des langues soit 30 heures par mois. C'est la même enveloppe horaire qui est allouée au français dans les écoles arabophones et d'arabe dans les écoles francophones. *Dans les écoles françaises, 6 heures de langue arabe par semaine sont requises au niveau primaire et 4 heures par semaine ... ; le même nombre d'heures est attribué au français dans les écoles arabes. Mais cela ne s'applique pas toujours dans toutes les écoles.* (NOMYAE. M., 1998 : 39). La première langue acquise serait l'arabe littéraire ou le français selon l'école



(arabophone ou francophone) pour une formation primaire. À terme, l'enseignement deviendrait donc monolingue, bilingue et trilingue.

3.3. Les programmes utilisés dans les écoles enquêtées

Nous avons interrogé les enseignants de ces écoles, « *quels sont les programmes que vous utilisez dans votre école ?* Le tableau suivant fourni les réponses à cette question.

Tableau 4 : Répartition de l'utilisation du programme d'enseignement selon l'école

Les programme est utilisé est le	Effectifs	Pourcentages
Programme réactualisé	30	100 %
Autres	-	-
Total	30	100%

Il se dégage de ce tableau que, les quinze (15) écoles primaires publiques et privées utilisent à 100% le programme officiel réactualisé en vigueur de l'enseignement primaire. Ceci doit donner un rythme pour équilibrer l'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif.

3.4. Le programme d'enseignement bilingue

Au regard des résultats donnés dans le tableau ci-dessus, nous voulons savoir « est ce qu'il existe un programme officiel bilingue pour l'enseignement primaire au Tchad ? »

Tableau 5 : Répartition des enseignants sur l'existence ou non d'un programme officiel bilingue

Les réponses	Effectifs	Fréquence
Oui	29	96,33%
Non	1	3,33%
Total	24	99,99%

Nous relevons que 96,33 % d'enseignants confirment l'existence d'un programme officiel d'enseignement bilingue élaboré en 2005 et actualisé en 2008 à tous les niveaux scolaires tchadien. Et 3,33 % affirment le contraire.

3.5. Les contenus du programme bilingue selon les enseignants enquêtés

Il est indispensable d'interroger les enseignants sur le contenu du programme officiel bilingue pour savoir : « Est-ce-que le contenu du programme bilingue répond-t-il aux besoins de la société tchadienne » ?

Tableau 6 : Répartition du contenu du programme bilingue selon les enseignants enquêtés

Réponses	Effectif	Fréquence
Oui	28	99,33 %
Non	2	6,66 %
Total	30	99,99 %

Un pourcentage de 99,33 % d'enquêtés confirme que le contenu du programme bilingue actuel répond aux besoins de la société tchadienne, c'est-à-dire à l'enseignement bilingue alors que 6,66 % trouve que ce dernier ne répond pas aux besoins de la société tchadienne, c'est-à-dire à un bilinguisme équilibré.

2.6. La contribution du programme à l'évolution de l'enseignement bilingue

Certes, les répondants confirment que le contenu de ce programme répond aux réalités de la société tchadienne, mais « Est ce que ce programme contribue à l'évolution de l'enseignement bilingue ? »

**Tableau 7: Répartition de la contribution du programme à l'évolution du bilinguisme**

Les réponses	Effectifs	Fréquences
Oui	27	90 %
Non	3	10 %
Total	30	100 %

Le tableau ci-dessus indique que 90 % d'enseignant disent 'oui', ce programme contribue à l'évolution de l'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien par contre 10% estiment que c'est le contraire.

3.7. La réadaptation des programmes d'enseignement selon les écoles privées

Au cours moyen 1^{ère} et 2^{ème} années (CM1 et CM2), 20 matières sont prévues dans le programme et mentionnées dans l'emploi du temps des écoles où nous avons mené les enquêtes. Le volume horaire hebdomadaire est de 30 heures. Mais, certaines écoles ont réadapté ce programme officiel pour favoriser l'enseignement bilingue et surtout la langue arabe, confirment les directeurs desdites écoles.

3.8. Les manuels utilisés dans ces écoles

Le tableau ci-après fait la répartition des points de vue des enseignants selon l'existence des manuels d'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans les écoles enquêtées.

Tableau 8 : Répartition de l'utilisation des manuels bilingues par les enseignants

Les réponses	Effectif	Fréquence
Oui	30	100 %
Non	-	-
Total	30	100 %

Ce tableau indique que 100 % des enseignants affirment qu'ils utilisent les manuels d'enseignement bilingue pour le cycle primaire. Ce sont des manuels de production nationale, élaborés par le CNC en français et puis traduits en arabe littéraire.

3.9. La contribution du programme national à l'enseignement bilingue français-arabe

Les réponses fournies à cette question se schématisent dans le tableau ci-dessous : « Selon vous, le programme d'enseignement peut-il contribuer à l'évolution de l'enseignement bilingue dans les deux langues officielles ? »

Tableau 9 : Répartition des enseignants selon la contribution du programme à l'enseignement bilingue

Réponses	Effectifs	Fréquences
Oui	28	93,33 %
Non	5	6,33 %
Sans réponses	-	-
Total	30	99,99 %

De ce tableau, nous constatons que 93,33 % des répondants confirment que le programme d'enseignement contribue au développement du bilinguisme contre 6,33 %. Alors, nous pouvons dire que si l'on parvient à mettre en application ce programme, le bilinguisme sera effectif dans le système éducatif tchadien.

3.10. L'appréciation du programme officiel de l'enseignement primaire

Le degré d'appréciation du programme officiel par les directeurs est très important, les réponses sont ainsi présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 10 : Répartition des avis des enseignants sur l'appréciation du programme officiel

Les avis des enseignants	Effectifs	Fréquence
Le programme est-il appréciable	26	86, 66%
Le programme n'est-il pas appréciable	2	6, 66%
Sans réponses	2	6, 66%
Total	30	99, 88 %

Au vu de ce tableau, nous constatons que 86, 66% des enseignants apprécient le programme officiel contre 6, 66 % et 6,77 sans réponses.

3.11. La conformité du programme aux manuels ou supports pédagogiques

Les réponses à la conformité ou non de ces manuels/supports pédagogiques aux programmes d'enseignement bilingue données à la question « Est-ce que les supports pédagogiques sont utilisés par les enseignants comme conformes aux programme officiels ? **sont réparties dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 11 : Répartition des répondants sur la conformité des supports pédagogiques aux programmes officiels

Les réponses	Effectifs	%
Oui	27	90 %
Non	3	10 %
Total	30	100%

A l'issu des résultats des présentés dans le tableau ci-dessous, 90 % des répondants confirment que les supports pédagogiques sont conformes aux programmes en vigueur contre 10% qui déclarent "non".

3.12. Le volume horaire d'enseignement hebdomadaire des langues

Les avis des enseignants sur cette question : « **Comment trouvez-vous le nombre d'heures hebdomadaires consacrées à l'enseignement des langues ?** » Les avis des répondants sont ainsi présentés dans les figures ci-dessous.

Tableau 12 : Répartition des enseignants selon le nombre d'heures hebdomadaires des langues

Langues d'enseignement Nombre d'heures	français ou arabe	Pourcentage
---	-------------------	-------------



Très suffisant	21	70 %
Suffisant	6	20 %
Insuffisant	3	10 %
Total	30	100 %

Les résultats du tableau ci-haut démontrent que pour les 70 % d’enseignants, le volume horaire consacré à l’enseignement des langues dans les écoles est suffisant, pour les 20 % et 10 % cela est insuffisant. Cela suppose que les horaires d’enseignement des langues soient égales selon la langue d’enseignement d’école.

3.13. L’enseignement bilingue français-arabe littéraire

Le tableau ci-dessous donne des précisions des réponses données par les enseignants à la question : « est-ce que l’enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien est-il ? »

Tableau 13 : L’enseignement bilingue français arabe littéraire est

N°	Effectif Réponses	Fréquence	Pourcentage
1	Equilibré	-	-
2	Déséquilibré	24	80 %
3	Monolingue	6	20 %
Total		304/30	100%

Les résultats indiquent que pour les 80 % d’enseignants, l’enseignement bilingue dans le système tchadien est déséquilibré contre 20%, ce dernier est plutôt monolingue. Le modèle d’enseignement bilingue élaboré est un modèle déséquilibré qui donne les plages d’horaire imparties dans le programme d’enseignement en vigueur (6 heures d’enseignement pour les langues).

3.14. Les difficultés entravant l’enseignement bilingue

L’enseignement bilingue rencontre des difficultés. Le tableau ci-dessous permet de déterminer les facteurs qui entravent le bilinguisme dans les réponses données par les enquêtés à la question : « Quelles sont les difficultés qui entravent l’enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien ? »

Tableau 14 : Les difficultés qui entravent la mise en application de l’enseignement bilingue

N°	Les difficultés énumérées par les enquêtés	Effectifs	Pourcentages
1	Le manque de volonté politique de l’Etat	15	50 %
2	L’insuffisance des enseignants bilingues	-	-
3	Le manque de suivi d’évaluation	14	46,66 %

5	L'amalgame entre les deux langues officielles	1	3,33%
Total		30	99,99%

Pour les 50% des répondants, les difficultés qui entravent l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien est le manque de volonté politique de l'Etat alors que les 46,66 % confirment que les difficultés qui entravent est le manque de suivi d'évaluation ;

4. Les résultats de l'observation des classes

L'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif tchadien en général et les écoles primaires en particulier est pratiqué de manière disparate par manque de coordination et d'exigences de la part des responsables, des inspecteurs et chefs d'établissements. Certains enseignants expliquent que : « Certes, l'enseignement bilingue est mal pratiqué dans les écoles publiques, mais il y' a quelques écoles privées qui dispensent un enseignement bilingue français-arabe littéraire dans la Commune de N'Djamena en respectant les orientations dont le curriculum bilingue est élaboré par le CNC » (*Moussa. A.202 : 356*). Le fait que l'enseignement bilingue soit au moins appliqué dans les établissements privés pose certainement de problèmes de responsabilité des délégués, des inspecteurs et des chefs, sans oublier les enseignants, personnels concernés directement par la mise en œuvre de l'enseignement bilingue.

Certains d'entre eux soulignent d'autres raisons qui sont : le manque de volonté politique des décideurs et manque du sérieux de la part du ministère de tutelle. Pour que le bilinguisme soit effectif, il faut une application de la loi N° 75/95 portant institution de l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien dans toutes ses dispositions. Ce qui veut dire que les programmes et les manuels scolaires bilingues élaborés par le CNC soient exécutés dans toutes les écoles en respectant les volumes horaires d'enseignement alloué au français et à l'arabe selon que le statut d'école soit respecté De cette réalité, nous voulons ainsi comprendre les difficultés qui entravent l'enseignement au Tchad.

4.1.L'application de la loi 071/95 instituant l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien

Le tableau suivant permet de clarifier si « Le décret 071/95 instituant l'enseignement bilingue dans le système éducatif au Tchad est-il appliqué ? Oui ou non ? Expliquez !

Tableau 15 : Répartition des enquêtés sur l'application du décret 071 instituant l'enseignement bilingue au Tchad

Réponses	Fréquences	
	Effectifs	Pourcentages
Oui	28	93,33 %
Non	2	6,66 %
Total	30	99,99 %

Les 93,33% des répondants confirment que la loi 071/95 est appliquée, car toutes les écoles utilisent le programme national bilingue élaboré par le CNC contre 6,66 %. Certes, toutes les écoles dites bilingues ne sont pas conformes aux programmes, aux modèles d'enseignement bilingue français-arabe littéraire, ces dernières peuvent être bilingues. Les



distributions des horaires figurantes dans les emplois des écoles enquêtées sont présentées dans le tableau-ci-dessous selon les langues d'enseignement.

Tableau 16 : Les horaires d'enseignement des langues selon les emplois du temps des écoles enquêtées

Ecoles Heure par semaine	Publiques francophon es	Privées Bilingu es	Privées Arabopho nes	
	CM1/CM2			
6 heures par semaine		21		70 %
5 par semaines		2		6,66 %
4 h 30 mn par semaine		7		23,33 %
Total/Ecoles/%		30		99,99 %

Source : Enquête de classes 2022/2023

Au regard des résultats présentés dans ce tableau, 70 % des écoles bilingues et arabophones francophones publiques appliquent intégralement les 6 horaires destinés à l'enseignement de langue de langue arabe contre 23,33 %. Les écoles francophones appliquent à 23, 33 % les horaires prévus pour l'enseignement du français.

4.2. Les programmes utilisés

Dans les observations des classes, nous avons découvert que les programmes utilisés par toutes les 30 classes des 15 écoles primaires sont identiques aux programmes suivis par les élèves « monolingues » et « bilingues ». Les programmes d'enseignement dans ces écoles sont les programmes réactualisés de l'enseignement primaire entrés en vigueur dès la rentrée scolaire 2004/2005. Dans ces écoles, les deux langues officielles y sont à la fois langue enseignée et langue d'enseignement dans plusieurs domaines d'activité et d'enseignement/apprentissage.

Et plus la Loi N° 071/PR/MEN/95, instituant le l'enseignant bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif explique que : « Les parties des programmes ou des enseignements dispensés en français ou en arabe sont déterminées dans le cadre du projet d'école conformément au principe de la parité horaire officiel. Quelle que soit l'organisation adoptée, les horaires des domaines disciplinaires doivent être respectés ».

Nous avons remarqué que les démarches pédagogiques consistent à enseigner les deux langues de manière graduelle, c'est-à-dire, lorsque le français est la langue principale, d'enseignement, l'arabe est dispensé comme matière et vice-versa. Soulignons que les horaires d'enseignement des langues sont exécutés dans ces écoles privées bilingues et arabophones.

Sur le plan pédagogique, les écoles privées (bilingues et arabophones) appliquent de façon intégrale les programmes officiels réactualisés pour l'enseignement des langues dans lesquels le français est la langue d'enseignement pour les écoles francophones et l'arabe littéraire pour les écoles arabophones.

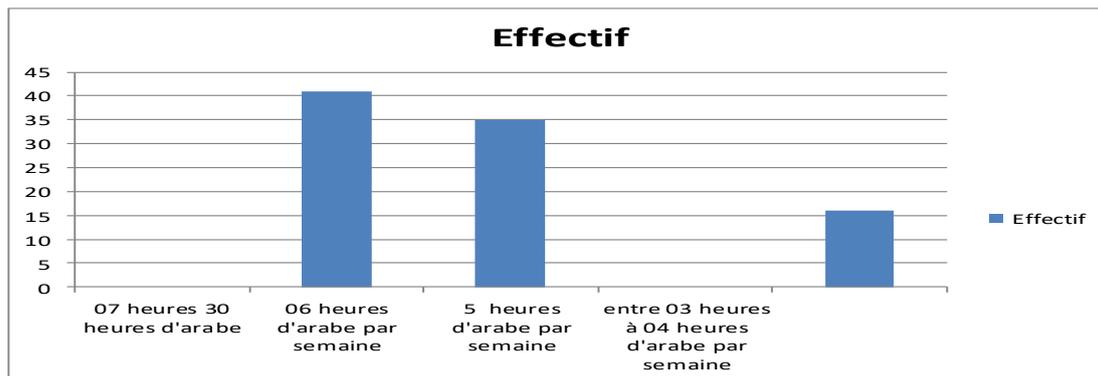
4.3. Le modèle bilingue actuel pratiqué dans ces écoles

Le système bilingue prôné par les différents textes peut être qualifié de bilinguisme additif car l'élève tchadien issu d'une société multilingue vient à l'école avec une habitude linguistique différente de celle qu'il apprendra à l'école. Tout modèle bilingue doit se fonder sur les critères tels que la durée/continuité de l'enseignement bilingue, son intensité, sa régularité, la composition des classes, le contenu des manuels. En effet, nous demandons si le type d'enseignement bilingue soutient (MEN, CNC, 2008 : 8). Au regard des observations, les modèles d'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans ces écoles, sous toutes ses formes, démontrent que ce dernier est une pratique qui s'institutionnalise de plus en plus dans les systèmes éducatifs correspond au bilinguisme alterné présent dans les écoles privées dites bilingues où se côtoient dans une même classe des élèves francophones et arabophones.

4.4. Les plages horaires accordées à l'enseignement de l'arabe

Il est demandé aux enseignants : « *Quel est le volume horaire attribué à l'enseignement de l'arabe dans votre école ?* ». La figure ci-après révèle la répartition des portions horaires accordées à chacune des langues officielles dans les écoles primaires.

Figure 1 : Répartition des horaires de l'enseignement de l'arabe dans les écoles dans les francophones.



La figure 1 indique que pour les 45, 56% d'enseignants, l'arabe bénéficie de 06 heures d'enseignement par semaine (les écoles privées bilingues), 38,05 %, l'arabe est enseigné 5 heures par semaine et 17, 39 % ne sont pas prononcés. Ces résultats démontrent que le volume horaire de l'enseignement des langues varie d'une école à une autre. Logiquement, l'arabe bénéficie de 5 à 6 heures d'enseignement par semaine dans les écoles francophones et bilingues.

5. La synthèse des questions ouvertes aux enseignants

A la question « Qu'est-ce vous envisagez pour l'enseignement bilingue dans le système éducatif tchadien ? Les enseignants confirment que l'Etat n'investit pas de moyens suffisants pour mettre sa généralisation. Pour plus d'efficacité de l'enseignement/apprentissage bilingue français-arabe littéraire, les enseignants ont fait des suggestions.

6. Les suggestions des enseignants

Les suggestions faites par les enseignants pour améliorer l'enseignement bilingue français-l'arabe **littéraire dans les écoles tchadiennes** ont été reformulées par les enseignants :

- ✓ équiper les écoles des moyens matériels et didactiques ;
- ✓ respecter les programmes officiels nationaux bilingues dans toutes les écoles ;
- ✓ améliorer les contenus de l'enseignement des langues en respectant les horaires ;



- ✓ envisager le suivi, contrôle et évaluation régulier;
- ✓ augmenter le coefficient du français et de l'arabe littéraire à égalité.

De ce qui précède, il revient aux pouvoirs publics (Ministère de l'Éducation Nationale) d'équiper les écoles en matériels, didactiques et exiger le respect des programmes et des contenus horaires en mettant en œuvre une politique de suivi, contrôle et évaluation des activités pédagogiques des enseignants.

Conclusion

L'objectif de cet article était de vérifier l'existence et l'utilisation d'un programme d'enseignement bilingue et les contenus bilingues français-arabe littéraire prévus étaient respectés dans les salles de classe. L'enseignement/apprentissage bilingue dans les salles de classe des écoles primaires devait être une réalité car toutes les écoles observées utilisent les manuels et les guides produits par le CNC. Les programmes d'enseignement des langues sont identiques suivant les types d'établissements : les écoles publiques et écoles privées laïques de même que la relation langue d'enseignement (français dans les écoles francophones) et (d'arabe dans les écoles arabophones et bilingues) est complémentaire. Il est fait de telle manière que l'enseignement dans ces écoles francophones, le français soit la langue d'enseignement de toutes les matières scientifiques et l'arabe est enseigné comme une langue seconde. En plus des résultats de cette observation, nous pouvons retenir que l'apprentissage/enseignement dans les salles de classe observées favorise le bilinguisme français/arabe littéraire selon le modèle conçu pour les programmes d'enseignement bilingue. Ces écoles suivent le programme du système tchadien selon un format francophone où le français est la langue de scolarisation et un format arabophone et bilingue et vice versa. Il permet son propre enseignement et celui de toutes les autres matières. Dans les écoles arabophones, le français est une langue seconde enseignée comme matière obligatoire à partir de la première année du primaire en raison de six heures par semaine. Auparavant, le modèle bilingue était formé de l'enseignement de deux programmes accolés : l'un en français et l'autre en arabe. Les mêmes cours étaient repris dans les deux langues selon le programme d'enseignement. Par exemple, les unités linguistiques, les mathématiques, les sciences naturelles, les calculs sont enseignés en français dans les écoles francophones et vice versa dans les écoles arabophones en arabe littéraire. Le bilinguisme officiel tchadien, pour l'heure, devait être axé sur le milieu éducatif avec un accroissement des écoles bilingues privées dans la ville de N'Djamena. Une concentration sur une scolarité bilingue français /arabe littéraire, dans cette grande ville avait impliqué une réflexion portée sur le statut de la langue arabe dans les programmes de formation et d'étude, Mackey (1976 : 383).

Référence bibliographique

- ABIATAHR YONBEL, Sonodji, 2021, « L'introduction du français et la politique linguistique du Tchad » in Chaire Senghor de la Francophonie, pp. 17-47
- ALI, Moussa 2021, L'enseignement bilingue français-arabe littéraire dans le système éducatif formel tchadien : cas des écoles primaires de la Commune de N'Djamena, Thèse de Doctorant Ph/D. U. Y.I
- ALIO, Khalil, 2007, « L'éducation bilingue au Tchad. De la théorie à la pratique », Travaux de Linguistique Tchadienne, n°10 & 11, Université de N'Djaména.
- DIOP, Aminata (2013), Les langues d'enseignement dans le système éducatif du Tchad, in Revue de sociolinguistique en ligne <http://www.univ-rouen.fr/dyalang/glottopol>; n° 22 – juillet 2013 Les langues des apprenants dans les systèmes éducatifs post-coloniaux, Numéro dirigé par Bruno Maurer,

- DJARANGAR, Djita Issa, 1998, « Quel bilinguisme pour l'éducation de base au Tchad ? », in Tchad : contentieux linguistique arabe-français, Centre Al-Mouna, N'Djaména, pp. 87-100.
- NOMAYE Madana, 1998, L'éducation de base au Tchad. Situation, enjeux et perspectives, L'Harmattan, Paris, 218 p.
- NOMAYE Madana, 2001, Les politiques éducatives au Tchad, L'Harmattan, Paris, 160 p.